

GE_GERICHTE A/1311/2024 vom 20. Mai 2025

GE Cour de justice, 2025-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1311_2024

FR: GE_GERICHTE A/1311/2024 du 20 mai 2025

IT: GE_GERICHTE A/1311/2024 del 20 maggio 2025

Regeste

CALCUL DE L'IMPOT;IMPÔT SUR LA FORTUNE;FORTUNE IMMOBILIÈRE;ETAT LOCATIF;VALEUR LOCATIVE | La valeur d'un immeuble locatif est calculée en capitalisant son état locatif annuel selon l'art. 50 let. a LIPP, y compris si un tel immeuble est en partie occupé par son propriétaire. Dans ce cas, l'état locatif déterminant intègre, en plus des loyers perçus, la valeur locative de la surface occupée par le propriétaire. Il n'y a pas lieu d'estimer la valeur de cette surface séparément et selon des règles différentes. | LIPP.50.leta; RIPP.25.al3.leta

Erwägungen

E. 4

Au vu de l'issue du litige, un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge des contribuables, qui succombent dans une large mesure, et il ne sera alloué aucune indemnité de procédure (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.